

OFFRE D'EMPLOI

Le Foyer de vie « Le Clos du Bétin »

recherche

un(e) ACCOMPAGNANT(E) EDUCATIF ET SOCIAL(E)

CDI à 0,90 ETP

Poste à pourvoir à partir du 15 juin 2022

Faire acte de candidature auprès de :

Monsieur Barragan
Directeur du Pôle Adultes de l'APSA,
10, chemin de la Varenne
86280 Saint Benoît.

Travailler au sein d'une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique auprès de personnes présentant une déficience sensorielle vous interpelle. Si nous y ajoutons un travail en équipe, des projets individuels et collectifs agiles, un cadre de travail agréable et que vous continuez à être interpellé(e), cette offre vous intéressera certainement.

Le Clos du Bétin accueille 32 résidents qui présentent une déficience sensorielle (surdit , surdic c c t ) avec handicaps associ s. Ces r sidents b n ficient d'un accueil   l'ann e et sont accompagn s par une  quipe pluridisciplinaire ( quipe  ducative,  quipe th rapeutique et soignante, animateurs de formation).

Description du poste :

- Aide de proximit  pendant les actes de la vie quotidienne ;
- Identification des besoins des r sidents ;
- Mise en  uvre d'activit s et de strat gies  ducatives adapt es aux besoins de d veloppement des capacit s des r sidents   l'int rieur et   l'ext rieur du Clos du B tin ;
- Partage d'observations et travail collaboratif avec l' quipe pluridisciplinaire;

- Participation aux réunions de travail ;
- Transmissions orales et écrites ;
- Elaboration et mise en œuvre de projets personnalisés ;
- Participation à certains travaux concernant le fonctionnement de l'établissement et de l'association.

Profil de poste :

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social ou Aide Médico – Psychologique.

Une connaissance de la déficience sensorielle serait appréciée ainsi qu'une initiation à la Langue des Signes française.

Cadre réglementaire :

- Loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des Personnes Handicapées ;
- Arrêté du 8 Septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie

(Art. L. 311.4 du CASF)

- Convention Collective des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées du 15 Mars 1966

Rémunération : Barème de la CC 66, selon ancienneté.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 31 mai 2022